**TABLE RONDE**

**|** ***Institut de leadership engagé de Washington, D. C.***

**| Center for the Advancement of the Rule of Law in the Americas, Law Center, Georgetown University**

**| Lundi 16 mars 2020**

**Pouvoir judiciaire vs pouvoirs exécutifs et législatifs aux États Unis et au Canada**

Dans le cadre de notre exploration du pouvoir étatique à Washington, D.C., cette table ronde stimulera la réflexion et le débat sur le pouvoir du judiciaire aux États-Unis et au Canada, ainsi que sur les relations entre le système judiciaire et les autres facettes de l’État, dont les pouvoirs exécutif et législatif.

Dans les démocraties constitutionnelles comme celles des États-Unis et du Canada, le principe d’indépendance judiciaire constitue une valeur centrale et le pouvoir de contrôle judiciaire des tribunaux agit comme contrepoids par rapport aux autres pouvoirs étatiques, permettant ainsi aux citoyen.ne.s et aux personnes morales de contester les actions de l’État qui sont incompatibles avec le droit en place. Bien que ces mécanismes soient bien établis en tant qu’institutions formelles au Canada et aux États-Unis, certaines pratiques, actions et décisions judiciaires peuvent entraver le bon fonctionnement du système et la légitimité du pouvoir de l’État aux yeux de certain.e.s membres de la société.

Par exemple, plusieurs observateurs du système judiciaire des États-Unis ont souligné, tant de manière générale qu’à l’appui d’affaires judiciaires précises, qu’étant donné la nature politique du système de nomination des juges de la Cour suprême par l’exécutif[[1]](#footnote-2), celle-ci ne dispose pas de suffisamment d’indépendance. Au Canada, bien qu’elle soit de nature moins politique, la nomination des juges par l’exécutif fédéral peut aussi amener les citoyen.ne.s à douter de l’authenticité de leur indépendance. Par ailleurs, les Canadien.ne.s sont habitué.e.s aux tensions opposant les valeurs et les lois défendues par les tribunaux fédéraux et les valeurs et aspirations d’une majorité de citoyen.ne.s dans certaines provinces. Ces exemples ne constituent que quelques‑uns des éléments invitant à un examen critique des relations entre le judiciaire et les autres facettes de l’État.

**Questions**

1. Comment l’indépendance judiciaire a-t-elle évolué au Canada et aux États-Unis ces dernières années?
2. Comment les systèmes judiciaires canadien et américain peuvent-ils garantir l’équité et éviter la perpétuation de déséquilibres?
3. Selon vous, quels sont les principaux obstacles à l’accès à la justice?
4. Les avocat.e.s et organisations de défense des droits des citoyen.ne.s peuvent-ils exercer suffisamment de pouvoir pour réparer les injustices résultant de certaines actions de l’État?
5. Quel est le rôle du contrôle judiciaire en démocratie? Dans les pays où les juges de la Cour suprême sont nommés à vie, à toutes fins et intentions, de quels recours disposent le public ou même les élus en cas d’abus de pouvoir perçu?
6. Sur le plan concret, en quoi les autorités judiciaires produisent-elles du savoir? Dans quelle mesure les décisions des tribunaux se traduisent-elles par des changements sur le plan politique?
7. Si vous pouviez changer l’un des éléments du système, lequel choisiriez-vous?

**Panélistes**

**Modératrice**

**Mary Anne Chambers** Mentore 2018

**Panélistes**

**L’honorable Elizabeth Dowdeswell** Lieutenante-gouverneure de l’Ontario

**L’honorable Sébastien Grammond** Juge de la Cour fédérale du Canada

**Philippe-André Tessier** Président de la Commission des droits de la personne du Québec

**Michael Seidman** Professeur Carmack Waterhouse de droit constitutionnel à Georgetown University

**Jameel Jaffer** Directeur inaugural du Knight First Amendment Institute à Columbia University

1. For instance: “A Failure of Judicial Independence: The Supreme Court squanders a chance to check a reckless president”, *The Atlantic*, <https://www.theatlantic.com/ideas/archive/2018/06/a-failure-of-judicial-independence/563789/> [↑](#footnote-ref-2)